

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-197**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Portant réglementation de la circulation avenue de la Libération et route de Gascourt à Luzarches (95270), du 16 au 20 juin 2025 inclus, de 21h00 à 06h00, dans le cadre de la finalisation des travaux de création d'un giratoire, sur la RD 316 par le Département.

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R-411-25 et R-411-26 relatifs à la signalisation routière ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- **Vu** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- **Vu** le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-192T du 3 juin 2025 réglementant temporairement la circulation sur la RD 316 dans les deux sens de circulation et sur la RD 922 (communes de Luzarches et Epinay-Champlâtreux).

▪ Considérant :

Qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'exécution des travaux menés par le Département du Val d'Oise et assurer la sécurité des usagers.

▪ Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 16 jusqu'au 20 juin 2025, la circulation de tous les véhicules, avenue de la Libération et route de Gascourt sera strictement interdite de 21h00 à 06h00.

Article 2 : Durant cette période, les déviations suivantes seront mises en place :

Déviations n°1 :

Dans le sens Province vers Paris :

Au giratoire, prendre la rue Moanda, puis la route des Bruyères, au giratoire, prendre la RD922Z en direction de Seugy puis la RD922 en direction d'Epinay-Champlâtreux, reprendre la RD316. Pour récupérer la route de Gascourt, prendre la bretelle RD316E3 puis reprendre la RD922 en direction de Lassy et prendre la rue des quatre vents.

Déviations n°2 :

En direction de la RD316, la route de Gascourt sera fermée

Prendre la rue des quatre vents jusqu'à la RD922 et récupérer la déviation 1 pour rejoindre Paris ou la RD316 en direction de Chaumontel pour rejoindre la Province.

En direction de la RD316, l'avenue de la Libération sera fermée.

Prendre l'avenue de la Libération en direction de Luzarches puis la rue Charles de Gaulle, la rue du Pontcel et l'avenue du Maréchal Joffre en direction de la RD922, prendre la déviation 1 pour rejoindre Paris ou la RD316 en direction de Chaumontel pour rejoindre la Province.

Article 3 : Monsieur le Maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la publication et l'affichage.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- SIGIDURS ;
- SDIS.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification : **0 5 JUIN 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **0 5 JUIN 2025**

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 5 juin 2025

